

VD_GERICHTE PT10.001125 vom 24. Oktober 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-10-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PT10.001125

FR: VD_GERICHTE PT10.001125 du 24 octobre 2011

IT: VD_GERICHTE PT10.001125 del 24 ottobre 2011

Erwägungen

E. 6

En définitive, l'appel doit être rejeté, en application de l'art. 312 al. 1 CPC, et le jugement confirmé. La valeur litigieuse étant inférieure à 30'000 fr., il ne sera pas perçu de frais judiciaires de deuxième instance (art. 114 let. c CPC). L'intimé n'ayant pas été invité à se déterminer, il n'y a pas lieu de lui allouer des dépens de deuxième instance.

- 16 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.